



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

POLICE MUNICIPALE

CHEF DE SERVICE

Solliès-Pont, le 21 JUIN 2017

ARRÊTÉ

portant permis de détention d'un chien classé en deuxième catégorie

N° Départ : 426/2017/252/PM/CP

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

- Vu** la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
- Vu** les articles L. 211-1 et suivants, D. 211-3-1 et suivants, R. 211-5 et suivants du Code rural,
- Vu** la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,
- Vu** l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,
- Vu** l'arrêté n° DDPP 14/026 du Préfet du Var en date du 17 février 2014, dressant pour le département du Var, la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au paragraphe II de l'article L. 211-13-1 du Code rural,
- Vu** l'arrêté n° DDPP 2015/161 du Préfet du Var en date du 15 octobre 2015, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canin, ainsi que sur la prévention des accidents,
- Vu** la demande de permis provisoire de détention présentée et l'ensemble des pièces annexées,
- Considérant** les modifications apportées par la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008,
- Considérant** que Monsieur Grimon Gilbert propriétaire du chien, est domicilié sur la commune de SOLLIES-PONT,
- Considérant** que le propriétaire nous a présenté toutes les pièces afférentes à la possession d'un chien de deuxième catégorie,

arrête

Article 1 : Le permis de détention prévu à l'article L. 211-14 du Code rural est délivré à :

- Nom : GRIMON
- Prénom : Gilbert
- Qualité : Propriétaire
- Adresse : 12 Allée du Relais 83210 Solliès-Pont
- Assurance : GMF assurances, assurance valide jusqu'au 23/01/2018

Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le : 22/12/2009 par M. BRETIGNIER Bernard, Elevage de la griffe du Dragon St. Jean la Madeleine – Chemin du Thouar 83460 Les Arcs.

Pour le chien ci-après identifié :

- Nom : MAGDA
- Race : American Staffordshire Terrier
- Catégorie : 2^{ème}
- Date de naissance : 19/07/2016
- Sexe : femelle
- N° puce électronique : 250269606732813
- Vaccination antirabique : 25/10/2017

Article 2 : La validité de ce présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- de la vaccination antirabique du chien.

Article 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

Article 5 : Une copie du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}.

Article 6 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le chef de la Police municipale de Solliès-Pont.
- Monsieur le Lieutenant de la Brigade de gendarmerie de la Farlède.

Article 7 : Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité.
- Monsieur Grimon Gilbert.

Et sera publié.

Monsieur le Maire

Docteur André GARRON

Certifié exécutoire de :

- la transmission en Préfecture le
- la Publication le

